

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 057/2024

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date de la
convocation : 06/12/24**

**Date d'affichage :
06/12/2024**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : CAILHOL Thierry.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	9	

Objet : Désignation de délégués au siège du SIVU « Piscine d'Aiguelèze »

Monsieur Le Maire explique la nécessité pour chaque commune adhérente, de désigner des délégués pour siéger au bureau du SIVU.

Vu la délibération n°034/2024 du 16 octobre 2024, délimitant le périmètre du SIVU « Rénovation Piscine » ; **Vu** la délibération complémentaire n°044/2024 du 13 novembre 2024, relative à l'extension du périmètre du projet à la commune de Labastide de Lévis - (SIVU Piscine d'Aiguelèze) ; **Considérant** que les statuts relatent dans son 5° article que chaque collectivité est représentée par deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant, quelle que soit la taille démographique de la commune, élus par les organes délibérants des collectivités territoriales membres.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer les élus suivants :

Délégués titulaires : Christophe HERIN – Guy CHOPO

Délégué suppléant : Daniel DON

Ouï cet exposé, l'Assemblée valide ces désignations et donne l'accord de signature de tout document relatif au SIVU « Piscine d'Aiguelèze » aux délégués titulaires et en cas d'absence au délégué suppléant.

Adopté à La Majorité.

Mme Marie-Christine BERMES vote contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire,

Daniel DON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>